

VILLE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

AVIS D' APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Travaux

Objet du marché : le remplacement des menuiseries extérieures (châssis) dans plusieurs bâtiments communaux de la ville des Pavillons sous Bois.

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.

Identification du pouvoir adjudicateur:

Commune des Pavillons-sous-Bois,
93320 Les Pavillons-sous-Bois - France
Tél :01-48-02-75-75, télécopie :01-48-02-75-46
E-mail : mairie@ville-pavillons-sous-bois.fr
Adresse Internet : <http://www.ville-pavillons-sous-bois.fr>

Représentant légal du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de la ville des Pavillons-sous-Bois.

Mode de passation : Marché passé en vertu de l'article 28 et 17 du code des marchés publics (procédure adaptée).

Durée du marché ou délai d'exécution : à compter du 1^{er} septembre 2007 et jusqu'au 30 novembre 2007.

Quantités : Remplacement de 11 menuiseries à l'Hôtel de Ville, 10 menuiseries à l'école Jean Macé.

Des variantes seront-elles prises en compte: oui.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.

Prestations divisées en lots : non.

Cautionnement et garanties exigés : il sera fait application, d'une retenue de garantie sur les paiements à intervenir de 5% sur le montant de chaque acompte payé au titulaire. Cette retenue sera restituée à l'expiration de la période de garantie définie à l'article 44.1 du C.C.A.G, conformément aux dispositions de l'article 101 du code des marchés publics. Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire (article 100 du code des marchés publics).

Si l'entrepreneur demande qu'une caution personnelle et solidaire (ou une garantie à première

demande) soit substituée à la retenue de garantie, la constitution de la dite garantie se fera en une seule fois, au plus tard lors de la demande de paiement correspondant au premier acompte.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : sera financée par le budget de la Commune de Pavillons sous Bois, et sera régie par le titre IV du code des marchés publics. Il ne sera pas accordé d'avance facultative. En application des articles 17 et 18 du code des marchés publics, les prix du marché seront fermes. une avance forfaitaire, sauf stipulation contraire figurant dans l'acte d'engagement, sera versée au titulaire et le cas échéant au sous-traitant payé directement dans les conditions prévues aux articles 87 et 115 du Code des Marchés Publics. Le délai global de paiement est de 45 jours (art.98 Cmp).

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : le groupement de candidats est autorisé : dans ce cas, l'acte d'engagement ainsi que les annexes financières devront être co-signés par tous les membres du groupement et le nom du mandataire expressément désigné, en précisant sur la lettre de candidature (imprimé DC 4 ou équivalent comprenant les mêmes renseignements) si le groupement est solidaire ou conjoint. Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Critères de sélection des candidatures : les conditions d'élimination des capacités des candidats seront les suivants :

- candidatures non recevables en application des articles 43, 44, 45 du code des marchés publics ;
- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés sauf si, et ce conformément à l'article 52 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur constatant que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, décide de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique de 3 jours ;
- candidats dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

Situation juridique - références requises : en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, une déclaration sur l'honneur, signée et datée, justifiant que le candidat :

- a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9, et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741

du Code Général des impôts,

-Pour les personnes assujetties à l'article L323-1 du code du travail (les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés): une déclaration sur l'honneur, signée et datée, justifiant que le candidat, au cours de l'année précédent celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, a satisfait à la déclaration annuelle visée à l'article L323-8-5 du code du travail ou s'il en est redevable versé la contribution visée à l'article L323-8-2 du code du travail.

Capacité économique et financière - références requises : Imprimé DC 4 ou équivalent, Imprimé DC 5 ou équivalent.

Marché réservé : non.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissant).

- critère 1 (coefficient : 6) : prix;

- critère 2 (coefficient : 4) : valeur technique comprenant la méthode d'intervention, le choix des matériaux.

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Date limite de réception des offres : 9 juillet 2007, à 17 h 30.

Délai minimum de validité des offres : 70 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : la visite est obligatoire. Elle sera individuelle et devra avoir lieu au plus tard le 05/07/2007. Les modalités de la visite seront à déterminer avec la personne responsable des visites :

-Pour l'école Jean Macé, Mme RUZZA, Tél : 01.48.49.18.12

-Pour l'hôtel de Ville, M. POPOVIC, Tél :01.48.49.75.66

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels

tout dossier sur support matériel pourra être obtenu gratuitement, sur demande écrite par courrier ou télécopie à la La Direction des Services Techniques, Bureau 11, hôtel de Ville des Pavillons-Sous-Bois, ou remis en main propre contre récépissé.

Date limite d'obtention : 9 juillet 2007, à 17 h 30.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

le pli contenant la candidature et l'offre est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis contre récépissé à :

La Direction des Services Techniques, Bureau 11,

Hôtel de Ville des Pavillons-Sous-Bois.

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY PONTOISE 14 boulevard de l'hautil B.P. 30322, 95027 Cergy Pontoise Cedex, tél. : 01-30-17-34-57, courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, télécopieur : 01-30-17-34-69, adresse internet : http://www.ta-cergy-pontoise.juradm.fr/ta/cergy_pontoise/index.shtml.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : recours administratif dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée, auprès du Maire(Recours hiérarchique).recours contentieux:dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée ou dans les 2 mois suivant la décision de rejet du recours administratif, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise Référé pré-contractuel: en cas de manquement aux obligations de mise en concurrence et de publicité, avant la signature du marché, auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Date d'envoi du présent avis au site de la ville : 8 juin 2007